



Informations à l'intention des organisateurs potentiels

Qu'est-ce que les Journées européennes du patrimoine ? Quelles sont les conditions de participation ? (les 6 règles des Journées du patrimoine)

Qu'est-ce que les Journées européennes du patrimoine ?

Chaque année, à la fin de la deuxième semaine de septembre, l'édition suisse des Journées européennes du patrimoine est organisée dans l'ensemble du pays, autour d'un thème mettant l'accent sur un aspect particulier de l'archéologie et de la conservation des monuments historiques. Les Journées européennes du patrimoine ont lieu dans quelque 50 pays européens, sous le patronage du Conseil de l'Europe ; elles sont ainsi sur notre continent la principale manifestation officielle mettant en valeur le patrimoine culturel. A cette occasion, le public est invité à participer à des visites de sites, de monuments ou de fouilles archéologiques, à des ateliers, à des excursions et à de nombreuses autres manifestations. En principe, toutes ces offres sont gratuites. Elles s'inspirent du thème annuel ou mettent en valeur des objets, chantiers ou fouilles d'une actualité particulière.

Les Journées du patrimoine s'adressent aux enfants, aux adolescents, aux femmes, aux hommes et aux familles ; bref, elles sont destinées à toute personne souhaitant s'informer sur ses racines, sur son cadre de vie et sur les nombreux trésors culturels qui l'entourent.

Participez activement, vous aussi, aux Journées du patrimoine !

Les biens suivants sont considérés comme des monuments, ensembles, sites ou objets appartenant au patrimoine culturel (d'après les définitions données à l'article 3 des statuts de l'ICOMOS) :

Monument :

Toute construction (avec ses abords et les biens immeubles par nature ou par destination et les biens meubles qui y sont attachés) qui se distingue par son intérêt historique, architectural, artistique, scientifique ou ethnologique. Sont compris dans cette définition les œuvres de sculpture ou de peinture monumentales, les éléments et structures de caractère archéologique, les inscriptions, les grottes et les groupes composés par des éléments appartenant aux précédentes catégories.

Ensemble :

Tout groupe de constructions isolées ou réunies qui, en raison de son architecture, de son unité ou de son intégration dans le paysage, a une valeur spéciale du point de vue historique, artistique, scientifique, social ou ethnologique, ainsi que son cadre, bâti ou naturel.

Site :

Toute zone topographique ou paysage dû à l'homme, à la nature ou à l'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature, qui a une valeur spéciale en raison de sa beauté ou de son intérêt au point de vue archéologique, historique, artistique, ethnologique ou anthropologique. Sont compris dans cette définition les jardins et parcs historiques.

Objet culturel :

Les collections abritées par un musée ou un dépôt peuvent être considérées comme des parties de monuments, lorsqu'elles se rapportent à un monument, à un ensemble ou à un site tels que définis ci-dessus.



Pourquoi avons-nous besoin de monuments ?

Les monuments font partie de notre histoire ; nos expériences et nos souvenirs leur sont liés. Ils témoignent des temps passés et des mutations intervenues dans notre société. Ils subsistent au travers des siècles et continuent de marquer leur environnement, même lorsque celui-ci se transforme. Les monuments font donc aussi partie du présent : ils donnent à notre pays son visage caractéristique et aident ses habitants à renouer avec leurs racines, leur offrant ainsi une base solide pour forger leur avenir en toute conscience.

Les monuments sont complexes et ont besoin d'être constamment interprétés, ou réinterprétés. En effet, ce n'est que lorsqu'ils sont éclairés par une interprétation qu'ils peuvent remplir leur fonction sociale en témoignant des événements et des catastrophes du passé, des réalités sociales d'autrefois et des créations artistiques ou des conquêtes techniques de nos aïeux.

Les monuments sont des parties intégrantes de notre patrimoine culturel commun ; ils devraient donc être accessibles à l'ensemble de la population. Les Journées européennes du patrimoine ont pour vocation de permettre à un maximum de personnes de se familiariser avec ce patrimoine en bénéficiant d'informations de qualité et de participer ainsi activement à l'interprétation des monuments.

Objectifs des Journées du patrimoine :

- Faire connaître les monuments de la Suisse dans toute leur diversité.
- Renforcer l'intérêt de la population pour ce patrimoine, en lui proposant de s'en approcher de multiples façons et de manière créative.
- Attirer l'attention du public sur la conservation des biens culturels en mettant en évidence sa grande importance pour notre société.
- Présenter les techniques artisanales traditionnelles.
- Expliquer le travail des différents spécialistes qui se consacrent aux biens culturels (par ex. les archéologues, les conservateurs des monuments historiques et les conservateurs-restaurateurs).

Qui sont les organisateurs des Journées du patrimoine ?

En Suisse, les Journées du patrimoine sont organisées par l'Office fédéral de la culture (OFC), les services cantonaux d'archéologie et des monuments historiques et le Centre national d'information sur le patrimoine culturel (NIKE).

Ce sont les services d'archéologie et des monuments historiques qui préparent les visites proposées dans les cantons : ils prennent contact avec des propriétaires de monuments et organisent eux-mêmes des visites guidées et d'autres manifestations sur place. En outre, toute autorité, institution, organisation ou personne physique active dans la conservation du patrimoine est invitée à organiser une visite ou une manifestation dans le cadre des Journées.

Le Centre NIKE est responsable de la coordination nationale de plusieurs centaines de visites et d'autres manifestations ; il se charge aussi des relations avec la presse et avec le public au niveau suisse et de la publication du programme national, sous forme de brochure et sur Internet.

Conditions de participation :

Les autorités, organisations, personnes physiques, etc. intéressées à participer aux Journées sont invitées à proposer des visites ou d'autres manifestations, en respectant les règles mentionnées ci-dessous. Les visites et manifestations proposées doivent correspondre aux objectifs des Journées du patrimoine.



Les 6 règles des Journées du patrimoine :

1. Chaque manifestation organisée dans le cadre des Journées contribuera à faire mieux connaître les monuments de Suisse sous leurs différents aspects : histoire culturelle ou sociale, histoire des idées, topographie, etc. Les approches variées et favorisant la créativité sont bienvenues.
2. Les organisateurs reconnaîtront en outre officiellement les objectifs et les valeurs qui suivent :
 - *Eveiller l'intérêt du public pour la conservation des biens culturels.*
 - *Présenter les techniques artisanales traditionnelles.*
 - *Permettre une meilleure compréhension du travail des différents spécialistes qui se consacrent aux biens culturels (par ex. les archéologues, les conservateurs des monuments historiques et les conservateurs-restaurateurs) en présentant leurs méthodes.*
 - *Mettre l'accent sur les échanges et sur la pluralité des interprétations.*
 - *Soigner la qualité des manifestations, tant sur le plan du contenu que sur celui de la forme.*
 - *Eviter tout détournement à des fins politiques ou religieuses.*
 - *Inscrire les manifestations locales dans le cadre de la campagne nationale.*
3. Toutes les manifestations seront ouvertes au public.
4. Les manifestations n'auront pas de but lucratif : en principe, elles seront gratuites pour les visiteurs. Des prestations particulières pourront être proposées au prix coûtant ; les prestations habituellement payantes seront offertes à un prix nettement réduit durant les Journées du patrimoine.
5. Les manifestations seront conformes aux règles générales d'organisation fixées dans les conditions de participation (par ex. utilisation du logo, présentation). On se tiendra aux dates et délais préalablement fixés.
6. Par leur inscription, les organisateurs acceptent les conditions de participation, qui ont valeur de contrat (assurance, conditions de désistement, etc.)